

Conseil d'administration

du 13/07/2000

III-Questions administratives et de personnel

Moyens de service : Astreinte de sécurité

En raison des risques éventuellement liés aux missions confiées à l'I.A.V, les agents responsables de cellules et services sont soumis en permanence à une astreinte de sécurité.

Par délibération du 21 décembre 1999, le Conseil d'Administration a sollicité du Préfet d'Ille-et-Vilaine l'autorisation pour certains agents de la Subdivision-Navigation de la D.D.E de REDON, service mis à disposition, de participer à cette astreinte.

La Direction Départementale de l'Équipement d'Ille-et-Vilaine, par courrier du 3 juillet 2000, a indiqué que 2 agents de la subdivision pourront apporter leur contribution aux services propres de l'I.A.V. Il s'agit du subdivisionnaire et de son adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- ⇒ **Demande à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine d'autoriser à compter du 1^{er} janvier 2000, par arrêté, ces 2 agents :**
 - ↪ **à participer, en dehors des missions entrant dans le cadre des obligations réglementaires du service mis à disposition, à cette astreinte de sécurité,**
 - ↪ **à percevoir de l'I.A.V., une indemnité calculée par référence au Décret n° 72-18 du 5 janvier 1972, relatif à la prime de service et de rendement allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement et à la circulaire ministérielle du Ministère de l'Équipement, DPSF2 du 31 juillet 1998, modifiée le 4 février 1999, relative au corps des Ingénieurs des Travaux Publics de l'État.**
- ⇒ **Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes.**